

DEPARTEMENT

DES

PYRENEES ATLANTIQUES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PEE SUR NIVELLE

Séance du 26 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le 26 Avril,
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre-
Marie NOUSBAUM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUES, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Emmanuel BEREAU, Pascal DUPUY, Martine ARHANCET, Maïté LARRANAGA, Sandra LISSARDY, Benoît ESTAYNOU, Philippe FOURNIER, Maïte AROSTEGUI, Arnaud LACARRA, Céline DAVADAN, Agnès MACHAT, Chantal BESOMBES, Xavier BOHN, Malika FORVEILLE, Bruno OLLIVON, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA, Brigitte RYCKENBUSCH, Marcel ARRIBILLAGA, Jean-François BEDEREDE.

Excusés :

Jean-Bernard DOLOSOR a donné pouvoir à Bruno OLLIVON,
Christian LE GAL a donné pouvoir à Philippe FOURNIER,
Pierrette PARENT-DOMERGUE a donné pouvoir à Dominique IDIART.

Absents :

Néant.

Madame Marie-Jeanne BEREAU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant que le Conseil Municipal va débiter exceptionnellement à 9 heures en raison de son ordre du jour conséquent et plus lié particulièrement l'adoption du budget primitif.

Anne Marie DAUGAREIL donne lecture du compte-rendu de la séance du 15 avril 2014. Monsieur le Maire prend acte que ce compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire indique que les projets de délibérations appellent principalement l'adoption du budget primitif. Il est de règle habituellement, que précédant le vote du budget, ait lieu la présentation des orientations budgétaires. 2014 est une année de transition, les orientations budgétaires n'ont pas été présentées comme d'habitude pour raison d'élections municipales.

Sans développer ce que pourraient être des orientations budgétaires, Monsieur le Maire dit qu'il souhaite, en introduction, rappeler et fixer quelques objectifs auxquels la majorité se tiendra.

Le budget qui va être présenté est un budget de transition. Il est contraint par les engagements en cours. Malgré tout, en cette phase de transition, la majorité va s'efforcer, dans le respect des règles républicaines, d'assumer les engagements pris par ses prédécesseurs. Il s'agit notamment de la réalisation de la salle culturelle dont 1 530 000 € sont inscrits en section d'investissement cette année avec des frais de fonctionnement estimés à 150 000 € sur 4 mois.

Monsieur le Maire souligne que depuis 3 semaines la majorité travaille, au-delà de ces contraintes, sur les nouvelles orientations inscrites dans son projet de mandat. Parmi celles-ci, figurent la pause dans la densification urbaine, revoir l'aménagement global du bourg et mettre en place la sécurisation des populations sur les axes de circulation.

Ces orientations seront présentées en fin d'année lors du débat des orientations budgétaires 2015 et seront contenues dans un plan pluriannuel d'investissement qui intégrera alors les propres engagements financiers de la municipalité. Cela se concrétisera par la stabilisation de l'endettement sur la durée du mandat, la recherche accrue de financements extérieurs et la maîtrise de la fiscalité pour les concitoyens. Malgré ce budget contraint, la municipalité assurera dès ce budget primitif la maîtrise de la fiscalité sans augmentation des taux.

Délibération N°1

Objet : Fixation du taux des contributions directes 2014

Rapporteur : Robert COMAT

Robert COMAT rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Commune adhère à la Communauté des Communes Sud Pays Basque, transformée au 01 janvier 2013 en Communauté d'Agglomération, qui perçoit directement la contribution foncière économique (part de l'ancienne taxe professionnelle unique). De plus, depuis le 1/01/2011, la structure intercommunale perçoit une fiscalité additionnelle sur 2 taxes « ménage », à savoir taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal doit donc voter les taux pour les 3 autres taxes à savoir la « Taxe d'habitation », la Taxe sur le Foncier Bâti », la « Taxe sur le Foncier Non Bâti ».

Pour cette année, Robert COMAT souligne que la Commission des Finances réunie le 17/04/2014 a proposé de maintenir les taux d'imposition des trois « taxes ménages ».

Le produit attendu est donc de 1 714 313 €.

TAXES	TAUX 2013	Bases 2014	Taux 2014	Produit 2014
Habitation	10.81 %	8 850 000	10.81 %	956 685
Foncier bâti	10.93 %	6 427 000	10.93 %	702 471
Foncier non bâti	32.35 %	170 500	32.35 %	55 157

			TOTAL	1 714 313 €
--	--	--	--------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide :

- de maintenir les taux d'imposition des « trois taxes ménages » comme suit :

- **Taxe Habitation à 10.81 %**
- **Foncier Bâti à 10.93 %**
- **Foncier Non Bâti à 32.35 %**

- attendre un produit fiscal de 1 714 313 €.

D. IDIART (2 voix), M. EZCURRA, G. BERGARA, B. RYCKENBUSCH et M. ARRIBILLAGA s'abstiennent.

Herriko konteiluak finkatzen ditu zergen tasak 2014ko urtearentzat, ez da gorakadarik izanen aurtan.

D. IDIART (bi botz), M. EZCURRA, G. BERGARA, B. RYCKENBUSCH et M. ARRIBILLAGA ez dute bozkutzen.

R. COMAT souligne que même si les taux sont maintenus, une évolution des bases est à constater. Une augmentation de plus 0,8 % a été fixée par la loi de finances ainsi qu'une évolution physique (augmentation du nombre de constructions taxées) est à constater sur Saint-Pée d'environ 3 %. Cela se traduit par une augmentation du produit fiscal d'environ 2,84 %.

M. ARRIBILLAGA souhaite intervenir au nom du groupe "Ensemble pour Saint-Pée en indiquant qu'il est favorable à une évolution des taux de manière régulière et modérée. Le niveau de modération se situe au taux d'inflation de l'année précédente. Cette condition est dictée par différentes raisons. Il vaut mieux une progression régulière et douce plutôt qu'une augmentation importante et inacceptable. Cela permet de pérenniser des recettes futures pour assurer le fonctionnement de services existants ou à venir ainsi qu'entretenir le patrimoine communal. Cette recette fiscale dont la Commune se prive permet de faire face en partie à la baisse des dotations de l'Etat. M. ARRIBILLAGA fait état d'une annonce ministérielle d'une baisse de 11 Milliards au détriment des collectivités d'ici 2017. L'Etat se désengagera d'autant plus vite que la Commune ne fournira pas d'effort fiscal. Par ce biais de collecte d'argent, c'est l'ensemble des contribuables senpertars qui participe au maintien des services et patrimoine communaux. C'est une forme de solidarité communale, plutôt que de voir les services se réduire, voire être supprimés par manque de moyens financiers ou de faire supporter la charge par les seuls utilisateurs. Du fait de la politique qui a été menée ces dernières années, une progression du taux d'imposition de 6 % a été constatée pour une évolution de l'inflation de 7,5 %. M. ARRIBILLAGA ajoute que le niveau des taux des contributions directes sur la Commune de Saint-Pée est nettement inférieur aux communes de la même strate (5 000 – 10 000 habitants) tant au niveau départemental, régional et national. En matière de taxe d'habitation, le taux de St Pée est inférieur entre 11 et 34 %, celui de la taxe foncière bâtie est inférieur à une fourchette comprise entre 16 et 90 %, la taxe foncière sur le non bâti peut atteindre jusqu'à 84 %. C'est pour toutes ces raisons que le groupe "Ensemble pour Saint-Pée" est favorable à une évolution constante et modérée des contributions directes. M. ARRIBILLAGA dit que les élus de ce groupe s'abstiendront.

R. COMAT répond que l'évolution des bases (environ 3 %) semble suffisante pour permettre l'équilibre du budget.

Il pense que par ailleurs si pour des projets d'investissement (exemple : salle culturelle) la Commune obtient 50 % de subventions, le recours à la fiscalité qui est source d'autofinancement, n'est pas nécessaire. Une augmentation de fiscalité de 1 % rapporterait 50 000 €. Or dans les futurs programmes d'investissement, le but sera, comme le Maire l'a rapporté, de faire la chasse aux subventions. Il précise que cela ne veut pas dire que durant les 6 ans à venir les taux d'imposition ne seront pas quelque peu augmentés, en limite de l'inflation mais cette année ce n'est pas ce qui a été arrêté.

M. ARRIBILLAGA souligne que le recours à la fiscalité doit permettre d'anticiper la baisse des dotations.

R. COMAT indique que l'évolution des dotations est liée très largement à l'évolution de la population. Si une commune telle que Saint-Pée gagne 1500 habitants en 8 ans. Ainsi il pense que Saint-Pée sera moins impacté que d'autres communes.

G. BERGARA souligne également que si la population augmente, les charges progressent.

R. COMAT dit que la municipalité hérite d'une augmentation de population ces dernières années liée à la densification urbaine.

D. IDIART note la progression des bases fiscales et c'est ce qui permet de ne pas augmenter les taux cette année. Il pense également que l'augmentation de population va se poursuivre avec certes des constructions mais également des charges.

J.F. BEDEREDE dit que son groupe "Senpere Bai" a toujours été favorable à une non augmentation des taux des contributions directes. C'est la raison pour laquelle, il votera pour cette délibération. Cependant, il demeurera vigilant pour les autres budgets et veillera qu'il n'y ait pas un rattrapage dans les années à venir.

R. COMAT répond que c'est un engagement difficile mais la Commune essaiera de le tenir.

Monsieur le Maire souligne que la maîtrise de la fiscalité sur l'ensemble du mandat a été rappelé dans leurs priorités.

Délibération N°2

R. COMAT apporte préalablement quelques explications sur le principe de l'affectation du résultat. Cette délibération permet d'affecter des recettes de fonctionnement pour combler un déficit de la section d'investissement.

Objet : Budget principal – Affectation du résultat 2013

Rapporteur : Robert COMAT

Vu les articles L2311.5 et R.2311.11 de Code General des Collectivités Territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 issu du compte administratif pour le budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement constaté doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Pour 2013, le résultat de fonctionnement s'élève à 996 747.41 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 211 408.58 €.

Robert COMAT propose :

- **d'affecter la somme de 211 408.58 € en recettes d'investissement du budget primitif 2014,**
- **de conserver la somme de 785 338.83 € en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2014.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré décide à l'unanimité :

- **d'affecter la somme de 211 408.58 € en recettes d'investissement du budget primitif 2014,**
- **de conserver la somme de 785 338.83 € en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2014.**

Herriko kontseiluak onartzen du 2013ko galdu irabazien banaketa.

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

M. ARRIBILLAGA dit que le groupe "Ensemble pour Saint-Pée" va voter favorablement compte-tenu que ces résultats ont été validés lors du Conseil Municipal du 3 février 2014. Ces chiffres émanent du compte administratif 2013.

J.F. BEDEREDE dit qu'il va également voter pour.

Délibération N°3

Objet : Budget annexe « exploitation du site du lac » - Affectation du résultat 2013

Rapporteur : Robert COMAT

Vu les articles L.2311.5 et R.2311.11 du Code General des Collectivités Territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 issu du compte administratif pour le budget annexe « exploitation du site du lac ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement constaté doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Pour 2013, le résultat de fonctionnement s'élève à 87.367,84 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 43.176,72 €

Robert COMAT propose :

- d'affecter la somme de 43.176,72€ en recettes d'investissement du budget primitif 2014,
- de conserver la somme de 44.191,12 € en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré décide, à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 43.176,72 € en recettes d'investissement du budget primitif 2014,
- de conserver la somme de 44.191,12 € en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2014.

**Herriko kontseiluak onartzen du 2013ko galdu irabazien banaketa, aintzirarentzat.
*Denek erabakiaren alde bozkatu dute.***

M. ARRIBILLAGA dit que pour les mêmes raisons évoquées précédemment son groupe va voter favorablement. Il souligne une erreur de frappe dans les résultats de la section de fonctionnement reportés (44 191,12 € et non 41 191,12). Il est procédé à la rectification.

Délibération N°4

Avant de charger R. COMAT de faire une présentation dynamique du projet de budget, Monsieur le Maire indique les grands équilibres. Ainsi la section de Fonctionnement s'équilibre pour un montant de 5 928 599 € et la section d'investissement à 4 171 120 €.

R. COMAT souligne au préalable qu'un budget primitif est une prévision budgétaire, une analyse financière porte sur les résultats (compte administratif).

R. COMAT souligne l'existence d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes (salle culturelle, exploitation site du lac, cimetière). Il fera une présentation pour chaque budget qui sera ensuite suivie d'un vote distinct.

Objet : Adoption du Budget Primitif 2014 - Budget principal et budgets annexes « salle culturelle », « exploitation du site du lac » et « cimetière »

Rapporteur : Monsieur le Maire

I.- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section s'équilibre pour un montant de 5 928 599 € de la manière suivante :

Dépenses

011 - Charges à caractère général.....	1 427 852 €
012 - Charges de personnel	2 165 300 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 077 641 €
66 - Charges financières.....	272 508 €
67 - Charges exceptionnelles.....	114 000 €
022 - Dépenses imprévues	57 795 €
042 - Dotation aux amortissements et provisions	190 000 €
023 - Virement a la section d'investissement.....	623 503 €

Recettes

013 - Atténuation de charges	25 000 €
70 - Produits des services, du domaine	254 600 €
73 - Impôts et taxes	2 658 419€
74 - Dotation, subvention et participation	1 667 865 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	447 377€
77 - Produits exceptionnels	20 000 €
042 - Travaux en régie	70 000 €
002 - Excédent reporté.....	785 338 €

II.- SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre pour un montant total de 4 171 120 € de la manière suivante :

Dépenses : Propositions nouvelles :

16	Emprunts et dettes assimilées.....	387 421 €
20	Immobilisations incorporelles	1 539 730 €
21	Immobilisations corporelles.....	63 000 €
23	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles	67 840 €
27	Autres immobilisations financières	17 074 €
020	Dépenses imprévues	20 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	70 000 €

Opération 201401 Reboisement 2014.....	19 000 €
Opération 201402 Matériel 2014.....	93 200 €
Opération 201403 Bâtiments 2014	52 281 €
Opération 201404 Jouissances 2014.....	6 000 €
Opération 201405 Aménagements urbains 2014.....	124 800 €
Opération 201406 Voirie 2014.....	195 000 €
Opération 201407 Eclairage public 2014.....	13 500 €
Opération 201408 Aménagement du CLSH	240 000 €
Opération 201302 Matériel 2013	21 350 €
Opération 201305 Aménagement urbain	113 485 €
Opération 2013307 Eclairage public 2013	9 385 €
Opération 201209 Utsalea.....	- 32 000 €
Opération 201210 Karrikarte.....	- 15 100 €
Opération 201112 Voie de contournement Est.....	- 74 500 €
Opération 201113 Chemin de Zaïa.....	- 5 706 €
Opération 200911 Centre technique municipal	- 3 700 €

Pour mémoire - Restes à Réaliser en dépenses..... 1 291 760€

Recettes : Propositions nouvelles :

001	Excédent d'investissement	496 228 €
021	Virement section de fonctionnement	623 503 €
024	Produits des cessions	182 380 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	589 262 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé.....	211 409 €
28	Amortissement des immobilisations	190 000 €
13	Subventions	17 607 €
16	Emprunt.....	1 283 522€

Opération 201401 Reboisement 2014.....	6 276 €
Opération 201405 Aménagement urbain 2014.....	21 000 €
Opération 201209 Utsalea.....	- 34 190 €

Pour mémoire - Restes à Réaliser en recettes..... 584 123 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal décide de voter les différents chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

D. IDIART (2 voix), M. EZCURRA, G. BERGARA, B. RYCKENBUSCH et M. ARRIBILLAGA s'abstiennent sur le budget de fonctionnement mais votent pour le budget d'investissement.

J.F. BEDEREDE s'abstient sur la totalité.

Ez dute funtzionamendu aurrekontua bozkatzen bainan inbersio aurrekontua bozkatzen dute.

J.F. BEDEREDE-k ez du bozkatzen.

Il est proposé de procéder au vote du budget annexe de « Salle Culturelle »

SALLE CULTURELLE :

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement pour un montant total de 153 000 €.

Dépenses :

011 Charges à caractère général	103 740 €
012 Charges de personnel.....	45 700 €
65 Autres charges de gestion courante.....	3 560 €

Recettes :

70 Produits des services	1 500 €
74 Dotations subventions et participations.....	151 500 €

En section d'investissement pour un montant total de 1 868 966 €.

Dépenses :

Programme 2013 Salle culturelle	1 654 001 €
---------------------------------------	-------------

Pour mémoire - Restes à Réaliser.....214 965 €

Recettes:

13 Subventions d'équipement	1 868 966 €
-----------------------------------	-------------

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal décide de voter les différents chapitres du budget annexe tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement « Salle Culturelle.

J.F. BEDEREDE s'abstient sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la salle culturelle.

J.F. BEDEREDE-k ez du bozkatzen kultur gelaren aurrekontua.

Il est proposé de procéder au vote du budget annexe de « Exploitation du site du lac »,

EXPLOITATION DU SITE DU LAC :

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement pour un montant total de 134 377 €.

Dépenses :

011 Charges à caractère général	19 000 €
012 Charges de personnel.....	49 000 €
65 Autres charges de gestion courante.....	2 000 €
67 Charges exceptionnelles	36 377 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	5 686 €
023 Virement à la section d'Investissement	22 314 €

Recettes :

70 Produits des services	90 186 €
002 Excédent de la section d'exploitation	44 191 €

En section d'investissement pour un montant total de 71 177 €.

Dépenses :

Programme 201401 Aménagement du site	28 000 €
001 Déficit reporté	43 177 €

Recettes:

021 Virement section de fonctionnement	22 314 €
1068 Excédent de fonctionnement Capitalisés	43 177 €
28 Amortissement des immobilisations.....	5 686 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les différents chapitres du budget annexe tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement « Exploitation du site du Lac ».
Denek alde bozkutzen dute.

Il est proposé de procéder au vote du budget annexe du « Cimetière », CIMETIERE :

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement pour un montant total de 87 815 €.

Dépenses :

71 Production stockée	87 815 €
-----------------------------	----------

Recettes :

70 Produits des services du domaine et ventes diverses.....	87 815 €
---	----------

En section d'Investissement pour un montant total de 87 815 €.

Dépenses :

001 Déficit d'investissement reporté.....	87 815 €
---	----------

Recettes :

35 Stocks de produits finis.....	87 815 €
----------------------------------	----------

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter les différents chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget annexe « Cimetière ».
Denek alde bozkutzen dute.

Herriko kontseiluak onartzen du 2014ko aurrekontua bai funtzionamendu aldetik bai inbertsio aldetik.

R. COMAT dresse une présentation synthétique du budget primitif au vu de graphiques.

Le 1^{er} graphique présenté met en perspective l'évolution entre 2013 et 2014 des dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

La section de fonctionnement représente 56 % du budget total et l'investissement 44 %.

R. COMAT souligne la part importante de l'investissement cette année. La salle culturelle pèse à elle seule 37 % du budget d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 10,07 %, ce qui est important alors que les recettes n'évoluent que de 6,99 %.

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'explique par les charges de la salle culturelle (150 000 € sur 4 mois).

Par ailleurs R. COMAT explique que la masse salariale connaît une forte progression (+9,81 %). Cela s'explique par plusieurs raisons objectives et mécaniques. Ainsi l'Etat a décidé de reclasser tous les agents de catégorie C et B de la fonction publique. Le coût de cette mesure qui prend effet à partir du 1^{er} février représente environ 70 000 €. Est également à prendre en compte l'effet des recrutements survenus au cours de 2013 et qui vont se dérouler sur 12 mois. Cet effet mécanique représente environ 40 000 €.

Le coût des élections municipales et européennes va peser 7 000 €, les astreintes jusqu'au 31 décembre (15 000 €), les augmentations des cotisations patronales sur les caisses de retraite (15 000 €). R. COMAT ajoute que la réforme des rythmes scolaires va impacter le CLSH (+ 21 000 €).

R. COMAT souligne que les charges à caractère général (chapitre 011) progressent par rapport au budget 2013 de 11,67 %. L'explication réside dans l'augmentation des fluides. Figurent également à ce chapitre des crédits relatifs à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Si le projet est maintenu, cela coûtera environ 50 000 € cette année. Néanmoins l'Etat compensera cette année une partie des coûts dans le cadre d'un fonds d'amorçage. Si le projet est maintenu, il faut espérer que l'aide de l'Etat se poursuive en 2015.

Par ailleurs, il a été prévu une provision de 40 000 € pour embellissement des espaces verts.

Monsieur le Maire souligne l'augmentation des espaces ouverts au public. Cette enveloppe viendra en appui des Services techniques si besoin était.

R. COMAT poursuit son explication en commentant les charges exceptionnelles (chapitre 67) qui portent sur les participations versées aux bailleurs sociaux lors de la construction de logements locatifs sociaux.

Les intérêts de la dette (chapitre 66) évoluent de 9,31 %.

R. COMAT indique une provision pour dépenses imprévues (chapitre 022) de 57 795 €. Il s'agit de crédits non affectés qui permettent de faire face, par arrêté municipal, à des besoins nouveaux. R. COMAT précise que le Maire doit rapporter à la séance suivante du Conseil Municipal, cette affectation de crédits prélevés sur les dépenses imprévues.

Les recettes de la section de Fonctionnement évoluent de + 6,97 %.

R. COMAT précise qu'il s'agit des recettes propres 2014 sans compter l'excédent de fonctionnement reporté qui participe néanmoins à l'équilibre du budget.

- Il commente les produits des services (chapitre 70). Il s'agit des recettes des diverses régies (exemple services périscolaires). Si ces recettes sont en augmentation, cela est lié à la fréquentation de ces services. Entre autre figure à ce chapitre le produit des coupes de bois. Cette recette est estimée en fourchette basse à 10 000 €. Pour mémoire elle s'est élevée en 2013 à 63 000 €.

Monsieur le Maire fait part d'une réunion de travail qui a eu lieu avec des élus en charge des forêts, de l'agriculture et Monsieur VAN MEER, agent ONF afin d'examiner les programmes de coupes. Ainsi le programme est maintenu cette année en coupes et ventes. Il espère que la prochaine coupe rapportera environ 60 000 € et devrait intervenir dans l'été ou maximum septembre.

- Les impôts et taxes (chapitre 73). Concernant les impôts directs, la progression est de 2,86 % en raison de l'évolution des bases physiques. Par ailleurs des rôles supplémentaires devraient intervenir d'ici la fin de l'année.

R. COMAT fait également un commentaire sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Cette année elle est estimée à 300 000 €. Il précise que cette taxe est directement liée au marché immobilier. Les variations peuvent être très importantes, la prévision en est donc difficile.

- Les dotations et subventions (chapitre 74). Cela concerne principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF). R. COMAT relate les mesures de l'Etat visant à réduire cette dotation auprès des Communes. A Saint-Pée, la DGF subit une perte de 20 000 €. La baisse n'est pas énorme. Par ailleurs, la dotation de solidarité rurale connaît une augmentation de 22 000 €. L'augmentation est quasi nulle !

Parmi les autres recettes attendues : l'aide de l'Etat pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est estimée à 50 000 €.

En outre ce budget intègre le reversement d'un excédent du budget annexe du lac pour 37 000 €.

R. COMAT explique que la différence entre les recettes et les dépenses prévisionnelles permet de calculer l'épargne brute c'est à dire l'autofinancement. Ce budget primitif dégage un autofinancement prévisionnel de 623 503 €. Cette somme sera à affecter en section d'investissement.

La section d'investissement pèse 4 171 120 €.

Le poste le plus important est la salle culturelle (36,91 %). Les autres travaux et acquisitions représentent 49,60 %. Parmi les éléments les plus significatifs figurent le rachat de la salle Karrikarte auprès de l'Office 64 de l'Habitat (262 000), le programme voirie 2014 (195 000 €), la réhabilitation du pont de Betrienea (120 000 €), l'achèvement des travaux de viabilisation de la voie publique du lotissement Artolanda (50 000 €) et les aménagements du terrain d'entraînement (107 000 €).

En outre sont prévus les travaux de mise en sécurité de la voirie. Il s'agit d'un programme prioritaire.

Est également inscrit pour un programme de 240 000 € l'aménagement des combles du CLSH.

Les moyens de financement résident dans l'épargne brute (623 000 €), le FCTVA (373 262 €), la taxe d'aménagement (216 000 €). Néanmoins pour parvenir à l'équilibre, il convient de prévoir un emprunt de 1 283 522 €. R. COMAT tient à souligner qu'il s'agit d'une enveloppe maximale, la Commune pourra emprunter moins.

R. COMAT conclut sa présentation en soulignant qu'il s'agit d'un budget de transition. Il reprend un budget largement entamé avec notamment la poursuite et la fin des travaux de la salle culturelle.

M. ARRIBILLAGA indique que pour le groupe « Ensemble pour Saint-Pée » il va intervenir sur la section de fonctionnement. Il souligne effectivement le déséquilibre entre les recettes et les dépenses de cette section. Les dépenses du chapitre 011 – 012 et 65 représentent environ 80 % du budget sur lequel il est possible d'agir, le reste représentant des opérations d'ordre. Ces 3 chapitres augmentent de près de 14 % par rapport au compte administratif 2013.

M. ARRIBILLAGA dit qu'il fait abstraction du fonctionnement de la salle culturelle (150 000 €). Or les recettes, impôts et dotations connaissent une progression de 3,86 %. Il constate que les produits des services, les revenus des immeubles diminuent de 3,50 %.

M. ARRIBILLAGA dit que ce décalage entre l'évolution des dépenses et des recettes lui font peur car cela va conduire à un effet « ciseaux ». L'épargne brute qui sert à payer l'échéance de la dette et à dégager un peu d'autofinancement va être très juste. Des mesures drastiques seront à mettre en œuvre par rapport à des engagements qui ont été pris. Les charges seront toujours là en matière d'entretien des routes, bâtiments....

M. ARRIBILLAGA rappelle que des pistes ont été évoquées lors de la dernière commission « Finances » pour réduire les dépenses et augmenter certaines recettes.

Il conclut en indiquant que les élus du groupe « Ensemble pour Saint-Pée » s'abstiendront sur ce budget de fonctionnement.

D. IDIART intervient sur la section d'investissement. Il constate la continuité des engagements pris. Concernant le programme « forêt » il constate que les sommes prévues s'élèvent à 19 000 €, contre 60 000 € les années précédentes. Il demande confirmation que cela sera compensé l'année suivante.

Il demande ce qu'il en est du local pour la section du SPUC « Lasterka ». Il souhaite savoir si une compensation leur a été proposée pour répondre à leurs besoins.

Monsieur le Maire répond qu'il demande un joker et rappelle que cela fait à peine 3 semaines qu'il est en responsabilité.

Concernant Lasterka, Benoît ESTAYNOU dit qu'il a une petite idée en tête qu'il leur exposera plus tard.

D. IDIART souligne qu'en raison de la continuité du programme, son groupe votera pour la section d'investissement.

M. ARRIBILLAGA souhaite préciser un point qu'il n'avait pas relevé lors de la Commission Finances. Les dépenses afférentes à la rue Artzamendi (relevés topographiques + travaux des trottoirs) et représentant environ 14 000 € sont déjà prévues dans l'opération « voirie 2014 ». C'était normalement prévu dans le marché à bons de commande.

Monsieur le Maire remercie de l'avoir relevé.

G. BERGARA souhaite intervenir pour signaler qu'une demande va être faite par la Commune d'Ahetze pour une participation au titre des nuisances occasionnées par le site de Zaluaga. Il pense qu'il conviendra d'être vigilant. En effet lors d'une réunion au sein du Syndicat Bizi Garbia avec le Préfet, celui-ci avait conseillé à la Commune d'Ahetze de s'adresser à Saint-Pée en vue de solliciter un dédommagement. Si on en arrive là, les Senpertars pourraient demander également à être dédommagés.

R. COMAT souligne que la décharge est sur le territoire de Saint-Pée.

G. BERGARA fait part de son apposition au dédommagement de la Commune d'Ahetze.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a reçu à ce jour aucune demande de la sorte. Il rappelle la mise en place prochaine du Comité Syndical de Bizi Garbia et sa volonté de continuer à associer Guillaume BERGARA.

Il ajoute qu'il a bien conscience d'une réflexion globale à mener. Il a indiqué au Maire d'Ahetze, lors du dernier bureau communautaire, de l'importance de se rencontrer. Il sait par ailleurs que ce courrier doit arriver.

J.F. BEDEREDE intervient pour souligner que le budget qui est présenté n'est pas un budget de transition mais consolide la continuité de l'équipe précédente. Le groupe « Senpere bai » s'est penché sur ce budget et il a été décidé de s'abstenir pour le vote. Cela s'explique par le fait que ce budget émanant de la municipalité précédente, il n'a jamais été associé à son élaboration. Ce budget contient des éléments tels que l'investissement de la salle culturelle et son coût de fonctionnement exorbitant qui n'a jamais été présenté. On peut lire une subvention de 150 000 € représentant deux fois les subventions données à l'ensemble des associations de la Commune. Il note un poste en communication de 14 000 € équivalent à la subvention du SPUC qui s'occupe de l'ensemble des activités sportives de la Commune avec 750 membres.

Cependant il votera favorablement aux délibérations qui constituent des obligations pour la Commune, à savoir le paiement des factures et des salaires des employés de la Commune. En ce qui concerne les budgets à venir, le groupe « Senpere bai » souhaiterait d'avantage de transparence et de pédagogie à savoir une transparence qui oublierait la transparence administrative au profit d'une présentation plus concrète. Il souhaiterait à titre d'exemple, une explication sur les charges de personnel avec une présentation de la répartition des employés communaux par secteurs d'activités ou en justifiant le montant

des forfaits scolaires par des éléments de calcul réels. Il souhaite une pédagogie, en le présentant comme si cela était fait devant les 6 000 senpertars et non devant un petit groupe d'initiés. J.F. BEDEREDE propose une contribution constructive à une élaboration participative du prochain budget.

Monsieur le Maire remercie de ces interventions. Avant de passer au vote du budget principal, il souhaite apporter 3 précisions. Il souhaite revenir sur les rythmes scolaires. Pendant la campagne le groupe « Agir autrement pour Saint-Pée » avait pris l'engagement d'assurer la gratuité pour les enfants de Saint-Pée pour plusieurs raisons. Cette réforme des rythmes scolaires est une décision arbitraire imposée par le Gouvernement aux communes et que ces dernières doivent relayer auprès des familles. Monsieur le Maire souhaite le dénoncer parce que les familles qui sont à budget serré n'ont pas à subir par effet rétroactif des décisions arbitraires prises par le Gouvernement et l'Education Nationale.

Aujourd'hui la Commune maintient cette gratuité d'autant plus qu'elle navigue à vue. Il ne se passe pas une semaine sans que des changements soient annoncés. La copie qui avait été préparée par l'équipe précédente risque d'être revue. Il pense que tant que les eaux ne sont pas stabilisées sur le fonctionnement de ces rythmes scolaires, il ne voit pas l'intérêt de faire peser une charge sur les foyers senpertars et plus particulièrement les familles dont les enfants sont scolarisés.

Monsieur le Maire ajoute qu'en l'état ces dépenses sont maintenues et qu'il espère à ne pas avoir à les maintenir sur l'exercice 2015-2016. Il annonce l'organisation d'une commission dès que la Commune aura avancé avec les écoles et les services d'animation. Il conclut sur ce point en soulignant que ce n'est pas facile de naviguer à vue.

D. IDIART dit qu'il prend acte de la gratuité pour 2014 mais il pense que le traitement en terme de service rendu en 2015 devra être identique.

Monsieur le Maire confirme que la gratuité sera assurée jusqu'à juin 2015.

D. IDIART rappelle que l'ancienne équipe a travaillé sur les bases de la réglementation qui était alors en vigueur. Aujourd'hui les règles évoluent.

Monsieur le Maire dit que s'il maintient la gratuité c'est aussi au regard de ces évolutions. Le coût sera moindre par rapport au projet initial.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur une remarque faite par J.F. BEDEREDE sur la salle culturelle. Il indique que le Comité de pilotage va être reformé. Il sera réuni, dans sa nouvelle formule, rapidement. Il annonce qu'il a proposé à D. IDIART de rester au sein du COPIL et propose d'en faire de même avec J.F. BEDEREDE afin qu'il ait l'information et la transparence sur la préparation et l'évolution de ce projet.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur la gestion des budgets de la Commune. Il souhaite souligner le travail de transition remarquable qui a été effectué par les Services de la Commune auprès de la nouvelle équipe et plus particulièrement de R. COMAT. En trois semaines, ils ont su donner les informations et travailler pour qu'un budget puisse être présenté dans les délais impartis (avant le 30 avril). Il souligne également que la volonté a été d'alléger la présentation du budget. Il répond à J.F. BEDEREDE qu'il est preneur de toute idée novatrice qui permette à l'ensemble des élus, voire les concitoyens présents dans la salle, de recevoir une information compréhensive par le commun des mortels. Monsieur le Maire souligne la volonté de proposer plus de clarté dans la présentation des budgets.

Lors du vote du budget principal, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la qualité de ces débats.

R. COMAT fait une présentation du budget annexe de la salle culturelle.

Il souligne que la section d'exploitation porte sur 4 mois.

En fonctionnement, le budget s'équilibre à 153 000 € HT. La section s'équilibre par une subvention du budget général (150 000 €) car il est difficile de prévoir à ce jour les recettes de la billetterie.

La section d'investissement s'équilibre à 1 868 966 € HT.

D. IDIART souligne que le coût du personnel (45 700 €) est sur l'année et non sur 4 mois. L'agent est en place depuis janvier. Il ajoute qu'il y a eu des coûts cette année qui n'apparaîtront plus après (exemple communication liée au lancement de la salle, création de site internet...). Enfin D. IDIART dit qu'il est certain qu'il y aura des rentrées en face.

R. COMAT souligne qu'effectivement la recette prévisionnelle de 1500 € est très symbolique.

J.F. BEDEREDE dit qu'il s'abstiendra sur la salle culturelle pour les raisons qu'il a déjà évoquées lors des précédents conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que Jean-Pierre DUNOGUES suit les réunions de chantier chaque semaine et très rapidement il réunira le Comité de pilotage.

R. COMAT présente ensuite le budget annexe de l'exploitation du site du Lac. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 134 377 €. En dépenses il comprend principalement les salaires des saisonniers (49 000 €). Il comprend également cette année une charge exceptionnelle qui est le reversement général de son excédent au Budget général pour 36 377 €. Les recettes sont principalement les prestations de service

(location des pédalos, toboggan, canoës...) pour 90 186 €. Le virement prévisionnel de la section d'exploitation est de 22 314 €.

La section d'investissement s'équilibre à 71 177 €. Il correspond principalement en dépenses à 26 000 € pour l'engagement de pédalos. C'est le virement de la section de fonctionnement qui permet de l'équilibrer en partie.

R. COMAT présente le budget du cimetière qui s'équilibre à 87 815 €. Il s'agit d'une comptabilité de stocks liée à des ventes de caveaux.

Le solde des caveaux restant à vendre s'élève à 87 815 €.

M. ARRIBILLAGA précise que lorsque le stock sera sur le point d'être épuisé, il conviendra de créer une tranche supplémentaire.

Délibération N°5

Objet : Programme – « Voie de desserte Nord Est » - Autorisation de programme et Crédits de paiement 2014. Annulation de l'AP/CP.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune a engagé depuis 2012 des travaux de création d'une voie de desserte de la Commune vers le Nord Est du Bourg. Ce programme avait fait l'objet d'une AP-CP par délibérations du 30 janvier 2012 et du 4 février 2013. Le rapporteur propose que ce projet estimé, à 1 300 000 € dans sa totalité avec des crédits prévisionnels pour 2014 de 674.429 € (cf délibération du 4 février 2013) soit annulé.

Il convient donc d'annuler l'AP/CP en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'annuler l'opération "voie de desserte Nord Est"**
- **d'annuler l'AP/CP correspondante**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'annuler l'opération "voie de desserte Nord Est"**
- **d'annuler l'AP/CP correspondante**
- **Dit que la présente délibération annule la délibération du 4 février 2013**

D. IDIART (2 voix), M. EZCURRA, G. BERGARA, B. RYCKENBUSCH et M. ARRIBILLAGA votent contre.

Herriko kontseiluak erabakitzen du saihesbidearen egiteko programaren ezeztatzea.

D. IDIART (bi botz), M. EZCURRA, G. BERGARA, B. RYCKENBUSCH et M. ARRIBILLAGAk kontra bozkatzeko dute.

Monsieur le Maire indique qu'il motive cette délibération par 3 points.

Ainsi il a été décidé de revoir en commission et avec les partenaires aménageurs l'ensemble du projet viaire et des déplacements aux abords et au sein du bourg

Il souligne par ailleurs, que la Commune est en attente de la livraison de la déviation qui était prévue pour 2015. Or ce chantier va être largement accéléré car il pense que pour la rentrée de septembre 2014, la déviation devrait être livrée et ouverte à la circulation.

Enfin, Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaitait pas faire porter sur le budget de cette année, au-delà des engagements en cours, des crédits supplémentaires tant que n'était pas mis à plat l'ensemble de la révision des déplacements dans Saint-Pée et ses accès ainsi qu'au sein de la ZAC. Il annonce que ces éléments d'information seront apportés lors d'une commission générale.

J.F. BEDEREDE dit qu'il va voter pour cette délibération. Précédemment son groupe ne prenait pas part au vote compte tenu de la concertation de la population qui avait été demandée et qui n'avait pas été mise en oeuvre. Il ajoute néanmoins qu'il va falloir revoir tout l'aménagement de l'axe routier. Il attend la proposition qui va être faite. Néanmoins il tient à rappeler que les travaux d'élargissement de l'A63 se poursuivent et qu'un flux de camions va emprunter la déviation pour rejoindre Saint Jean de Luz via Ibarron. Il demande comment ce quartier va pouvoir être sécurisé compte tenu du nombre conséquent de camions qui vont le traverser.

Il lui est répondu que l'estimation est de 600 par jour. J.P. DUNOGUES précise qu'il ne sait pas d'où le tonnage journalier va être prélevé. Il pense qu'il y aura moins.

D. IDIART dit que le groupe " Ensemble pour Saint Pée" va voter contre cette délibération. Il souhaite rappeler la réflexion initiale qui a prévalu au projet d'aménagement-créeation de la voie de Landaburua. Il s'agissait d'aménager et adapter les voies existantes d'Olhasso et Inarga. Il rappelle également que l'urbanisation de Saint-pée va se faire sur ce secteur. Il souligne que la Nivelle est une richesse mais constitue une contrainte en matière d'urbanisme. Il ajoute que lors de la révision du PLU de 2005, 8,5 hectares constructibles ont été supprimés sur ce secteur mais il s'agit toujours d'un potentiel d'urbanisation. Enfin D. IDIART indique que ce projet s'inscrivait dans une réflexion globale sur l'urbanisation, la volonté étant de ne pas orienter toute la circulation dans le bourg comme cela est le cas actuellement. Ce projet s'inscrivait dans le contexte de la mise en service de la déviation, de l'attractivité du bourg. L'aménagement initial portait sur la poursuite d'une voie existante.

D. IDIART dit qu'il est néanmoins rassuré car il prend acte que la Municipalité est consciente de ces contraintes en terme de circulation. Il note que le projet est gelé pour cette année mais que quelque chose va être ensuite proposé. Il poursuit en rappelant que sur les propositions faites aussi bien dans le PLU de 2005 que dans le PLU actuel, ce projet de voie permettait d'assurer une desserte locale et non une déviation comme cela a pu être dit. Il s'interroge sur le fait de savoir si la voie d'Etchebertzea sera l'alternative pour rejoindre la route de Bayonne.

Il rappelle que ce n'est pas ce que souhaitait la précédente municipalité car le secteur est déjà très urbanisé. Son groupe restera vigilant par rapport à ce qui va être proposé et il restera actif dans les commissions qui se réuniront sur cette thématique. Enfin D. IDIART souhaite savoir à quels partenaires il est fait allusion concernant la voie de Landalulua.

Monsieur le Maire confirme qu'il va effectivement proposer une réunion de commission car se pose le problème de la traversée de Saint Pée, de ses accès, circulation ... Il précise qu'il s'est rapproché des services et autorités de l'Etat notamment pour traiter la question de la traversée de Saint-pée pour les besoins du chantier de l'autoroute. Aujourd'hui il ne souhaite pas précipiter. Quand le projet de Landaburua a été présenté par l'ancienne municipalité, c'était en vue de l'urbanisation du secteur de l'Inarga. Monsieur le Maire annonce que pour l'instant la Commune souhaite faire une pause de l'urbanisation du centre bourg. Il n'y a plus l'urgence qui était préconisée jusqu'alors.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré la SEPA et les aménageurs de la ZAC et cela fera l'objet d'une commission mais il attend leurs nouvelles propositions pour l'aménagement du bourg et les déplacements viaires. Il annonce que des aménagements seront apportés pour éviter des expropriations en prenant en compte le réaménagement des parkings prévus initialement sur le terrain Borthaire et le fait qu'il n'y ait pas pour l'instant de dégagement sur le terrain Landaburua.

D. IDIART rappelle que le PLU actuel prévoit un certain potentiel de constructibilité. Monsieur le Maire confirme de nouveau sa volonté de faire une pause dans la densification. Ainsi cet aménagement n'est plus une priorité pour 2015.

D. IDIART pense que les dotations de l'Etat vont diminuer plus rapidement que jusqu'à présent compte tenu qu'elles sont fonction d'un critère de population.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas forcément le cas. Il souligne de surcroit la prise en compte, en solidarité, de l'accueil de centaines de nouveaux habitants dans Saint-Pée et qu'il convient d'absorber. Il préfère absorber dans un 1er temps, les nouvelles populations venant du fait de la construction des programmes d'Ibarron et se donner un peu de temps pour organiser et aménager au mieux. Il ajoute que la Commune a pris l'engagement de la reconquête de la rue principale avec la mise en voie semi-piétonne du tronçon "intersection route de Bayonne et le croisement avec la voie d'Olhasso. Cela dépend en partie de l'ouverture de la déviation. Or les lignes bougent avec une mise en service à compter de septembre 2014. Monsieur le Maire dit qu'il souhaite avoir un temps de réflexion en associant l'ensemble des conseillers à ces nouveaux projets.

Monsieur le Maire a fait part de ces réflexions d'aménagement au sein du dernier bureau communautaire afin que chacun ait conscience que Saint-Pée est un noeud et que la Commune allait prendre de plein fouet les travaux de l'autoroute située sur les communes d'Hendaye, Urrugne, Saint Jean, Guéthary. Il a rappelé sa volonté d'être accompagné. Il s'est également entretenu avec le Préfet sur cette question.

Délibération N°6

Objet : Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur alimenté par le bois énergie – Demande de financement auprès de l'ADEME

Rapporteur : Jean Pierre DUNOGUES

En 2013, la commune a engagé une réflexion sur la création d'un réseau de chaleur bois associé à la chaufferie bois pour desservir non seulement un certain nombre de bâtiments communaux du centre bourg existants mais aussi la salle culturelle et l'ensemble des futurs bâtiments de l'opération de ZAC.

Cette démarche prenait appui sur une étude d'opportunité réalisée en 2012 par la SCIC Landes Bois Energie.

Afin d'affiner cette réflexion, le groupement SAFEGE – Explicit, après mise en concurrence préalable, s'est vu confier une étude de faisabilité pour 7.810,27 € HT (9.340,76 € TTC).

Par un courriel du 9 janvier 2013 une demande d'aide financière avait été faite auprès de l'ADEME. Par un courrier du 31 mars 2014, l'ADEME a accusé réception de la demande et a invité la commune à présenter officiellement la demande de financement.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de l'ADEME pour le financement au meilleur taux de l'étude de faisabilité confiée au groupement SAFEGE – Explicit pour un montant de 7.810,27 € HT,
- charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour obtenir ce financement.

Herriko kontseiluak eskatzen du ADEME egiturari diru laguntza bat estudio baten egiteko, berotzeko egurraren baliatzeko eraikuntza publikoetan, erraiten du Auzapezari desmartxen eremaitea horrentzat.

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

J.F. BEDEREDE souhaite savoir où en est l'étude de méthanisation.

D. IDIART répond qu'il s'agit de deux projets différents.

J.F. BEDEREDE pense qu'il s'agit néanmoins d'une approche globale en matière de réduction énergétique.

D. IDIART rappelle que le projet pour lequel la subvention est sollicitée concernait la production d'eau chaude dans les bâtiments de la ZAC. La méthanisation à l'instar des panneaux photovoltaïques permet de réinjecter de l'énergie dans le réseau.

Lorsqu'il y aura une évolution sur ces dossiers, Monsieur le Maire dit qu'il sera prêt à réunir le Conseil Municipal pour débattre de ces sujets.

Délibération N°7

Objet : Désignation de représentants au sein de la Commission Communale des impôts directs (CCID) :

Rapporteur : Robert COMAT

La Commission Communale des impôts directs est composée de 9 membres, savoir :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- 8 commissaires titulaires (plus 8 suppléants).

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste comportant : 16 titulaires et 16 suppléants.

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes (article 1650 du Code Général des impôts) :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales de la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution du travail confié à la commission.
- un des commissaires doit être domicilié en dehors de la Commune,
- un des commissaires doit être propriétaire de bois et forêts dans le cas où la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum.

Il est procédé, à l'unanimité, à la désignation des 16 membres titulaires et des 16 suppléants suivants :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
-Robert Comat -Jean-Pierre Dunogues -Chantal Besombes -Emmanuel Bereau -Etienne Fagoaga - Robert Faivre - Christian Fourgeau - Marie Jeanne Bereau -Sandra Lissardy -Marcel Arribillaga -Jean Bernard Dolosor -Jean-Paul Estaynou -Pierre Hirigoyen -Arnaud Lacarra -Michel de Marolles (propriétaire de bois) - Jean-Marie Cuburu(domicilié hors commune)	-Jean-Philippe Dernis - Evelyne Sestacq -Maité Larragnaga -Théodore Leizagoyen -Augustine Lassègue -Benoît Estaynou -Marie-Hélène Hirigoyen -Elisabeth Roussel -Brigitte Ryckembush -Pierrette Parent-Domergue -Dominique Idiart -Maité Aroztegui -Jean-Marie Ibarra -Céline Davadan -Charles Baylaucq -Roland Jombart

*Herriko kontseiluak izendatzen ditu zergen batzordean herria ordezkatzeko duten kideak.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

R. COMAT souligne que ce qui est important c'est de désigner des personnes qui connaissent bien les quartiers. Il est précisé que le Maire est Président de droit de cette commission.

D. IDIART demande si les personnes proposées en sont informées.

Il lui est répondu que la plupart est effectivement informée.

Délibération N°8

Objet : Fixation de l'indemnité du receveur municipal :

Rapporteur : Robert COMAT

R. COMAT expose au Conseil Municipal l'obligation de statuer sur l'attribution à Monsieur PONTACQ Dominique, receveur municipal, d'une indemnité de conseil.

Une délibération doit intervenir après chaque changement de receveur municipal comme après chaque changement de municipalité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de verser à Monsieur PONTACQ l'indemnité de conseil au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'arrêté du 16 septembre 1983.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- transmet la présente délibération à Monsieur sous Préfet pour l'arrondissement de Bayonne.

Herriko kontseiluak onartzen du herriko konduetaz ardura duen diruzainari ordainsarien finkatzea.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

R. COMAT précise que le montant de l'indemnité de conseil a été d'environ 900 € pour 2013.

Délibération N°9

Objet : Taxe d'urbanisme – Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

Rapporteur : Robert COMAT

Par un courrier du 17 février 2014, le comptable d'Anglet a fait savoir qu'il n'avait pas pu recouvrer le titre afférent à une Taxe d'urbanisme (Titre lié au PC49510B0026), pour l'extension d'une maison existante de 14 m2.

Le montant de la somme due s'élève à 5 €.

Considérant que toutes les voies de poursuite sont épuisées, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ce titre dont le montant s'élève à 5 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non valeur la somme présentée ci-dessus ;
- dit que les crédits sont prévus au Budget primitif.

*Ikusiz 5 €ko zorra norbaitek baduela Hirigintzako Tasarekin Herriko kontseiluak erabakitzen du, ikusiz pagatzeko molde guzientatik ezin dela diru hori eskuratu, zor hori ezabatzea.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

Délibération N°10

Objet : Création d'un Comité Technique (CT) commun et d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) entre la commune et le C.C.A.S. (l'établissement public rattaché).

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) uniques compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) uniques compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune = 60 agents
- C.C.A.S. = 4 agents

permettent la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs.

Il est proposé la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) uniques compétents pour les agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) uniques compétents pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Herriko kontseiluak erabakitzen du Batzorde Tekniko baten lekuan ezartzea, baita laneko baldintzak babesten dituen batzorde bat, bai herriko langileentzat bai herriko zentro sozialean lan egiten dutenentzat.

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

J.F. BEDEREDE intervient pour dire qu'il est gêné par la façon dont les affaires sont soumises au vote. Il préférerait la façon de voter lors du mandat précédent. Il souhaite savoir comment les élus de l'équipe majoritaire votent car peut-être certains souhaitent s'abstenir ou voter contre.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une remarque judicieuse ! Il en prend acte et procèdera désormais avec plus de rigueur au vote des délibérations.

D. IDIART confirme effectivement la remarque faite par J.F. BEDEREDE.

Monsieur le Maire dit qu'il va s'engager à plus de formalisme.

M.J. BERAU dit qu'il est en apprentissage !

Délibération N°11

Objet : Création d'un emploi de rédacteur – Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, certains agents des divers services peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions de concours requises.

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, responsable de l'état-civil, des élections et du cimetière ayant été reçu au concours de rédacteur peut bénéficier de cet avancement.

Cette mesure pourrait prendre effet au 1^{er} mai 2014.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- décide de transformer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un emploi de rédacteur à temps complet à partir du 1^{er} mai 2014.

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluak erabakitzen du langie baten gradoz aitzinatzea, ikusiz azterketa kaunitu duela hortarako.

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste d'Isabelle HAUCIARCE.

Délibération N°12

Objet : Personnel – Avancement de grade :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du déroulement de la carrière professionnelle des agents territoriaux de la Commune, certains agents des divers services peuvent bénéficier d'avancement de grade dans la mesure où ils remplissent les conditions, d'ancienneté ou de concours, requis.

Le Maire propose donc :

- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les transformations des postes telles que définies ci-dessus,
- approuve la modification du tableau des effectifs de la Commune qui en résulte.

Herriko kontseiluak onartzen ditu lan postuak eta langileen taularen aldaketak.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

L'agent qui bénéficie de cet avancement de grade est Christophe BESSONART.

Délibération N°13

R. COMAT souligne que les deux délibérations précédentes viennent modifier le tableau des effectifs. Ce tableau est actualisé régulièrement.

Objet : Personnel – mise à jour du tableau des effectifs :

Rapporteur : Robert COMAT

Suite à divers changements de grade liés à des promotions internes ou suite à l'obtention de concours ou examens professionnels, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs suivants :

EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES CREEES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<u>Administratifs</u>				
Attaché principal	A	1	1	contractuel)
Attaché territorial	A	2	2 (dont	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Rédacteur	B	4	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	4	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	
			1	
<u>Techniques</u>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	
	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème}	C	3	3	

classe	C	11	11	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe				
Animation				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Animateur		1		
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Sportifs				
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Police municipale				
Chef de police municipale	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	1	1	
Sanitaires et sociaux				
ATSEM	C	4	4	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs ci-dessus mentionné à compter du 1^{er} mai 2014.

*Herriko kontseiluari galdegina zaio Maiatzaren 1etik harat finkatua den langileen zerrenda baieztatzea.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

Monsieur le Maire annonce l'organisation d'une réunion, sur une forme et une date restant à définir, en vue de la mise en place des Comité Technique et Comité d'Hygiène et Sécurité des Collectivités Territoriales et qui prendra en compte la gestion du personnel qui va évoluer.

Délibération N°14

Objet : Saison 2014 – Création des emplois saisonniers au Lac, pour les Services Techniques et la Police Municipale :

Rapporteur : Benoît ESTAYNOU

En vue de la saison estivale et pour répondre aux besoins spécifiques liés à l'activité touristique du Lac, il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier.

Le rapporteur indique qu'il n'y aura pas, cette année encore, de recrutement direct par la Commune pour la surveillance de la baignade.

Pour les services auxquels il convient de pourvoir à des emplois de saisonniers, il est proposé l'affectation suivante selon les conditions de recrutement définies ci-après.

Un certain nombre de candidatures a été réceptionné et les commissions concernées se sont réunies pour examiner les différentes candidatures.

SITE TOURISTIQUE DU LAC

❖ *Centre Nautique – Animation*

Un poste d'aide animateur à temps plein du 5 juillet au 31 août.

La rémunération sera assise au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe indice majoré 320 (Soit un total net de 1333.23 €.)

❖ *Base de Loisirs du Lac*

12 postes à répartir entre les pédalos et le toboggan. Ces 12 postes seront pourvus sur deux périodes :

- 6 du 5 juillet au 3 août

- 6 du 4 août au 31 août.

Leur salaire brut mensuel correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe indice majoré 316 (Soit un total net de 1316.56 €.)

Tous ces postes pourront être éventuellement prolongés si l'activité saisonnière le justifie en fonction des conditions météorologiques.

RENFORCEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

- ❖ Six postes pour les mois de juillet et août. Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, indice majoré 316 (Soit un total net de 1316.56 €.)

POLICE MUNICIPALE

- ❖ Deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique dont un pour le mois de juillet et un pour août. Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 1^{er} échelon du grade de gardien de police municipale indice majoré 318 (Soit un total net de 1324.88 €.)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de créer les postes de saisonniers aux conditions et pour les services décrits ci-dessus.

*Herriko Kontseiluak erabakitzen du sasoineko langileen hautatzea, uztaila eta agorrilako, aintziran, zerbitzu teknikoetan eta herrizaingoan.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

B. ESTAYNOU précise que les candidatures ont été reçues en début d'année et ce sont les commissions antérieures qui les ont examinées.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu quelques ajustements suite à des désistements.

B. ESTAYNOU dit qu'il ne communiquera pas les noms compte tenu que tous n'ont pas donné leur réponse. Cependant il tient la liste à disposition de ceux qui le souhaitent.

Délibération N°15

Objet: Saison 2014 – Centre de Loisirs – Fixation des conditions d'ouverture – Création des emplois saisonniers au CLSH:

Rapporteur : Martine ARHANCET

CONDITIONS D'OUVERTURE

❖ Vacances d'été

Pour permettre l'accueil des enfants de la commune durant les grandes vacances prochaines, dont les familles ne peuvent assurer la garde, Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'organiser le C.L.S.H. durant l'été selon les modalités suivantes :

Période :1^{ère} vacation du 07 juillet au 1^{er} août 2014,
.....2^{ème} vacation du 04 août au 29 août 2014.

Lieu :dans les locaux du CLSH.

Encadrement.....une directrice BPJEPS pour juillet et août

Animateurs : recrutement de 12 saisonniers pour la période de juillet et 8 en août.

Rémunération : les rémunérations proposées tiennent compte du niveau de formation.

Rémunération :

Diplômé BPJEPS

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 10^e échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe indice majoré 345 (soit un total net de 1 657.42€)

Diplômé BAFA

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 7^e échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe indice majoré 323 (soit un total net de 1 549.19€)

En formation BAFA

(+moitié des frais de formation)

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe indice majoré 320 (soit un total net de 1 548.64 €)

Majeur sans formation

Le salaire brut mensuel correspondra à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe indice majoré 316 (soit un total net de 1 528.79 €)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du fonctionnement du CLSH pour l'été selon les modalités décrites ci-dessus.

Herriko kontseiluak erabakitzen du aisialdi zentroaren idekitzeko egunen finkatzea baita langileen pagatzeko baldintzak.

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

J.F. BEDEREDE demande ce qu'est un diplômé BPJEPS.

M. ARHANCET répond que c'est le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Il lui est précisé que c'est supérieur au BAFA. G. BERGARA précise que le BEPJS est exigé en fonction d'un certain nombre d'enfants accueillis.

Délibération N°16

Objet : Résidence Karrikarte – Rétrocession de la salle commune, de la voirie et des espaces verts – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération du 19 décembre 2011 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la rétrocession par L'Office 64 de l'Habitat de la salle commune (estimé à l'époque à 156.000 € TTC avant consultation des entreprises) ainsi que l'ensemble des espaces verts, voirie, réseaux et parkings. La cession de ces équipements de VRD intervenant à l'euro symbolique.

Les travaux de cette opération étant terminés et les logements livrés, il convient de procéder à la signature de l'acte authentique en vue de la rétrocession des équipements précités.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de :

- la rétrocession par l'Office 64 de l'Habitat de la salle commune de la résidence Karrikarte au prix de 218.592,59 € HT (262.311,11 € TTC),

-la rétrocession à l'euro symbolique de l'ensemble des espaces verts, voirie, réseaux, parking et le local des ordures ménagères de la résidence Karrikarte. Concernant le local à ordures ménagères il est précisé que la rétrocession intervient car une partie du local (situé en bordure de la voie communale d'Olhaso) est déjà situé sur la propriété de la Commune. Néanmoins, il sera précisé par convention que l'entretien du local à ordures ménagères restera à la charge de l'Office 64 de l'Habitat.

Les services des domaines ont rendu leur avis le 14 février 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de rétrocession des équipements précités dans les conditions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec le représentant de l'Office 64 de l'Habitat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession par l'Office 64 de l'Habitat de la salle commune de la résidence Karrikarte au prix de 218.592,59 HT (262.311,11 € TTC).
- accepte la rétrocession à l'euro symbolique des espaces verts, voirie, réseaux, parking et local à ordures ménagères de la résidence Karrikarte.
- dit que l'entretien du local à ordures ménagères restera, par convention, à la charge de l'Office 64 de l'Habitat
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec le représentant de l'Office 64 de l'Habitat

Herriko kontseiluak onartzen du Karrikarte etxebizitzaren gela herriari uztea baita gune berde eta aparkalekuak euro batentzat, emaiten du baimena Auzapezari aktaren izenpetzeko OFFICE 64eko arduradunarekin

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

J.F. BEDEREDE demande une explication sur la prise en charge des frais de voirie. Il est précisé qu'il s'agit d'une rétrocession à la Commune à l'euro symbolique des espaces communs de la résidence. Le parking devient public et la Commune aura ensuite une obligation d'entretien de ces équipements.

J.F. BEDEREDE demande si de manière générale, une participation ne peut pas être demandée aux promoteurs pour la réalisation de ces équipements (voirie, réseaux...).

R. COMAT répond que ce n'est plus possible. Une taxe d'aménagement est apportée lors de l'attribution des autorisations d'urbanisme pour contribuer au financement de ces équipements. Il rappelle qu'auparavant il était possible de conventionner directement avec le promoteur.

Délibération N°17

Objet : Aménagement de la voie de Jaiberrikoborda et Zaia. Régularisation foncière. Cession de terrain par Monsieur et Madame SORHOUE

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de recalibrage des voies de Jaiberrikoborda et Zaia.

Pour réaliser ces travaux, des portions de terrain ont été prises aux propriétaires riverains des dites voies. Les travaux terminés, la SARL PARALLELE 45, cabinet de géomètres experts, a établi les documents d'arpentage correspondant aux superficies exactes prises à chacun d'entre eux.

Les documents d'arpentage ont été ensuite transmis, au notaire, pour la rédaction des actes de cessions de terrain, à la Commune, par les propriétaires riverains.

Ces documents étaient accompagnés de la délibération du 3 février 2014. Celle-ci résumait, sous forme de tableau, le nom des personnes cédant du terrain, la superficie cédée, le prix de la cession.

Le document d'arpentage (N°2036 D) concernant une portion de terrain prise, à Monsieur et Madame SORHOUE, est arrivé ultérieurement. Il convient de procéder, comme précédemment, à la régularisation foncière, telle que mentionnée ci-dessous :

CADASTRE COMMUNE DE SAINT PEE SUR NIVELLE				SUPERFICIE CEDEE en m ²	PRIX au m ²	TOTAL €
PROPRIETAIRE CEDANT	SECTION	ANCIEN N°	NOUVEAU N°			
Mr et Mme SORHOUE	F	283p	2771	32	60 €	1 920 €

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de terrain, par la commune, telle que figurant dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition avec Monsieur et Madame SORHOUE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de terrain, par la commune, telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition avec Monsieur et Madame SORHOUE.

*Herriko kontseiluak onartzen du SORHOUE jaun-andereer lur zati baten erostea Jaiberriborda eta Zaiako bideen antolatzeke, emaiten du baimena Auzapezari aktaren izenpetzeko.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

E. BEREAU demande comment le prix d'acquisition a été fixé.

M. ARRIBILLAGA répond qu'il a été établi par le Service des Domaines selon le classement des terrains. Il s'agit en l'espèce du terrain constructible.

Délibération N°18

Objet : Aménagement de la voie de Jaiberrikoborda et Zaia. Régularisation foncière. Cessions / acquisitions entre la Commune et Monsieur et Madame Pascal VALENCIA

Rapporteur : Jean Pierre DUNOGUES

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de recalibrage des voies de Jaiberrikoborda et Zaia.

Les travaux terminés, la SARL PARALLELE 45, cabinet de géomètres experts, a établi tous les documents d'arpentage correspondant aux superficies exactes des terrains, prises aux propriétaires riverains des voies de Jaiberrikoborda et Zaia, pour la réalisation des travaux.

Lors des opérations de bornage, des irrégularités cadastrales ont été relevées concernant la propriété de Monsieur et Madame Pascal VALENCIA. Afin de remédier à cette situation, il convient de procéder aux cessions / acquisitions telles que, ci-dessous, mentionnées :

Il est procédé à un échange dans les conditions qui suivent :

Monsieur et Madame Pascal VALENCIA cèdent à la Commune :

SECTION	ANCIEN N°	NOUVEAU N°	LIEU-DIT	SUPERFICIE CEDEE
F	1356p	2784	CANTON D'OYENBORDA	28 a 50 ca
F	1356p	2785	CANTON D'OYENBORDA	22 a 22 ca
TOTAL CEDE				50 a 72 ca ou 5072 m ²

La Commune cède à Monsieur et Madame Pascal VALENCIA :

SECTION	ANCIEN N°	NOUVEAU N°	LIEU-DIT	SUPERFICIE CEDEE
F	1635p	2786	CANTON D'OYENBORDA	01 a 48 ca
F	1639p	2789	CANTON D'OYENBORDA	11 a 17 ca
F	1639p	2790	CANTON D'OYENBORDA	15 a 15 ca
F	2660p	2793	CANTON D'OYENBORDA	08 a 26 ca
TOTAL CEDE				36 a 06 ca ou 3606 m ²

Ces cessions / acquisitions ont fait l'objet d'un DA N° 2042 P.
Ces parcelles sont toutes situées, dans la même zone A, du PLU.

Lors de précédentes transactions effectuées dans le cadre des travaux de recalibrage des voies de Jaiberrikoborda et Zaia, le prix du m² avait été fixé, par FRANCE DOMAINE, à 0.80 € (avis du 13/10/2011).

Compte tenu des superficies, respectivement, cédées par les parties et compte tenu du prix du m², la Commune est redevable, d'une soulte de 1 172.80 € (5072 m² - 3606 m² = 1466 m² x 0.80 € = 1 172.80 €), en faveur de Monsieur et Madame VALENCIA.

Les frais de géomètre et notaire sont à la charge de la Commune.

France Domaine, par courrier du 26/03/2014, a émis un avis favorable à la transaction telle que, ci-dessus, mentionnée.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de l'échange de terrains dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver le versement d'une soulte de 1 172,80 € au profit de M. et Mme VALENCIA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conditions de l'échange de terrains dans les conditions décrites ci-dessus,
- approuve le versement d'une soulte de 1 172,80 € au profit de M. et Mme VALENCIA,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

Herriko kontseiluak onartzen du VALENCIA jaun-andereer lur zati baten erostea Jaiberriborda eta Zaiako bideen antolatzeko, emaiten du baimena Auzapezari aktaren izenpetzeko.

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Délibération N°19

Objet : Echange COMMUNE/LE GAC

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

Madame Elisabeth LE GAC demeurant à SAINT PEE SUR NIVELLE, chemin de Serres, envisage de vendre sa propriété consistant d'une part, en une maison d'habitation et un terrain, figurant sur le plan de division établi par Monsieur Antton IRATCHET, géomètre-expert, à SAINT JEAN DE LUZ, membre de la S.C.P. Geneviève ROSSI-URBIETA –Christophe JACQUES, sous le N° 842p1 et d'autre part un terrain sous le N° 842p2.

Afin de déplacer l'accès à la parcelle E – 842p et de régulariser des discordances cadastrales relevées lors des opérations de bornage, il convient de procéder aux cessions / acquisitions telles que figurant ci-dessous et qui feront l'objet d'un document d'arpentage établi par Monsieur IRATCHET.

La Commune cède, à Madame LE GAC, la portion de terrain matérialisée en rose sur le plan et cadastrée :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE
E2	1052p	ALFAROA	40 ca = 40 m ²

Madame LE GAC cède, à la Commune, la parcelle matérialisée en bleu sur le plan et cadastrée :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE
E2	842p	ALFAROA	40 ca = 40 m ²

Le service des domaines a estimé, dans un avis en date du 31/03/2014, à 40 € le m² les parcelles ci-dessus échangées.

Les frais de géomètre et de notaire concernant ces cessions / acquisitions sont, entièrement, à la charge de Madame LE GAC.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les cessions / acquisitions telles que ci-dessus mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant avec Madame le GAC,
- dit que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de Madame le GAC.

Proposatua zaio Herriko Kontseiluari, gain honetan, zehaztuak diren baldintzetan herriaren eta LE GAC anderearen arteko lur trukaketa baieztatzea eta auzapezari behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.

Denek erabakiaren alde bozkatu dute.

Délibération N°20

Objet : Réalisation d'un dalot de décharge de l'Inarga. Acquisition de terrain auprès de Monsieur Pierre BEREAU :

Rapporteur : Jean-Pierre DUNOGUES

En vue de lutter contre les inondations causées par les fréquents débordements de l'Inarga, la Commune a entrepris des travaux d'aménagement d'un dalot de décharge de ce ruisseau.

Afin de permettre la réalisation de cet ouvrage, Monsieur Pierre BEREAU a accepté de céder, 433 m², sur la parcelle cadastrée section B4 – N° 553, sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée.

En contrepartie de cette cession gratuite divers aménagements ont été réalisés par la Commune conformément aux dispositions du protocole d'accord conclu le 29 août 2011.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la transaction telle que ci-dessus mentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant avec Monsieur Pierre BEREAU.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la transaction telle que ci-dessus mentionnée,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant avec Monsieur Pierre BEREAU,
- dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Herriko kontseiluak onartzen du Pierre BEREAU jaunaren ganik lur zati baten ardiestea urrik, horren ordaintzeko herriak egin beharko ditu 2011ko agorrilaren 29an izenpetu hitzarmenean ezarriak izan diren lanak. Lur hori beharrezkoa izanen da Iñargako errekan lanen egiteko, uholdeen aurka.

*Kontseiluak emaiten du baimena Auzapezari akten izenpetzeko.
Denek erabakiaren alde bozkatu dute.*

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part d'un recours de la Préfecture devant le Tribunal administratif sur une délibération du 25 novembre 2013, portant approbation d'une modification du PLU.

Le point attaqué est la question des exhaussements dans les zones N. Le dossier a été transmis à l'avocat de la Commune. Il est précisé que ce qui est reproché, c'est l'absence d'évaluation environnementale pour des secteurs situés en zone Natura 2000.

D. IDIART tient à souligner qu'à Ibarron la maison verte en face du Garage Endara est en vente. Cela fait plus de 15 ans qu'il entend que si cette maison était en vente, il conviendrait de l'acquérir afin d'améliorer la desserte et de sécuriser les déplacements piétons dans ce quartier. Il souhaite savoir si une démarche a été entreprise.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant non mais cela ne lui avait pas échappé. Il va être examiné ce qui peut être fait. Cependant ce n'est pas facile car la maison est située dans un quartier sensible et il convient d'examiner la destination à lui donner par la suite.

D. IDIART pense également que le Conseil Général peut être partie prenante. Il en est de même pour l'EPFL qui peut assurer le portage.

M. EZCURRA intervient par rapport aux travaux sur le pont de Betrienia.

J.P DUNOGUES pense que les travaux devraient être terminés pour fin mai. Lors des travaux, il a été découvert que les piles du pont ne reposaient sur rien. Des discussions sont en cours sur des devis.

E. BEREAU demande s'il n'est pas possible de l'ouvrir uniquement pour faire passer les paysans. Il lui est répondu par la négative.

Monsieur le Maire souligne qu'il est quotidiennement saisi par les habitants du quartier et les agriculteurs qui ont besoin de passer. La volonté est de tout faire au plus vite pour libérer le passage mais dans l'attente ce serait de la folie de l'ouvrir aujourd'hui.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance.